



UNSA-UPCASSE/DB/novembre 2012

Rapport PLF 2013 Assemblée Nationale Fonction publique

FICHE 3 : FUSION DES CORPS : BILAN ET PERSPECTIVES

La politique de fusion des corps contribue à faciliter les parcours de carrière des agents par l'enrichissement de leur expérience professionnelle et l'accès à des emplois correspondant à leur famille de métiers dans d'autres administrations ou établissements.

La fusion ou l'harmonisation des dispositions statutaires applicables à des corps relevant d'administrations représentées dans une même direction départementale interministérielle (DDI) favorisera les synergies au sein de ces structures.

De plus, ces fusions permettent d'enrichir les viviers de recrutement des employeurs publics et favorisent la mobilité. La volonté de restreindre le nombre de corps est un corollaire de la loi sur la mobilité et les parcours professionnels.

Ces suppressions sont le résultat de fusions de corps de même catégorie statutaire et appartenant à la même filière de métiers. **Le nombre de corps des administrations de l'État, qui s'élevait à 700 en 2005, n'est plus que de 373 au 31 décembre 2011 et devrait être réduit à 333 corps au 1^{er} janvier 2013.**

La très grande majorité des fusions a été réalisée dans le cadre de la réforme statutaire de la catégorie C qui a réuni en une architecture unique en 4 grades .

Le coût des fusions de corps menées, depuis 2010, à l'occasion de la mise en œuvre de la réforme statutaire de la catégorie B, se confond pour sa part avec le coût estimé de cette réforme. Il est rappelé que, pour la fonction publique de l'État, **le coût du reclassement indiciaire des personnels de catégorie B entrant dans le champ du nouvel espace statutaire a été estimé à 90 millions d'euros hors CAS *pension*.**

La revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2012, des deux derniers échelons de ces corps est, quant à elle, estimée à 10 millions d'euros hors CAS *pension*. Ce chiffrage a été réalisé en tenant compte des modalités d'intégration échelon par échelon en fonction de la structure démographique des corps concernés.

La revalorisation de certains corps de catégorie A a été engagée, concomitante le plus

souvent avec des fusions de corps, soit à statut commun, **comme ceux d'attachés d'administration de l'État dont le corps interministériel à gestion ministérielle doit réellement être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013**, soit relevant d'une architecture statutaire semblable, **comme la fusion en préparation des corps d'ingénieurs de catégorie A des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture**.

Cette revalorisation **prendra essentiellement la forme d'un nouveau grade sommital, constituant un grade à accès fonctionnel permettant de reconnaître les responsabilités les plus élevées déjà exercées par les agents**. Les coûts induits en sont donc limités.

À la suite des opérations de regroupement, le dénombrement des corps de la fonction publique de l'État s'établit ainsi :

– **373 corps actifs**, c'est-à-dire dans lesquels l'administration continue de recruter et qui bénéficient d'une commission administrative paritaire se réunissant régulièrement, dont 82 dans les établissements publics (22 %). Parmi ces corps, 221 relèvent de la catégorie A, 86 de la catégorie B et 66 de la catégorie C.

– **220 corps sont en voie d'extinction**, soit de fait, soit de droit, dont 71 dans les établissements publics (32 %).

70 corps regroupent 80 % des effectifs des administrations de l'État (hors établissements publics) et 115 corps des administrations de l'État et 116 établissements publics comptent moins de 150 fonctionnaires. De cette analyse a été tiré le constat suivant : le nombre de corps à faible effectif est trop élevé et la politique de fusion a rarement dépassé le périmètre de chaque ministère.

L'objectif du Gouvernement est de parvenir au terme des cinq prochaines années à un nombre de 230 corps vivants (cibles de l'indicateur 1.3 du projet annuel de performances), notamment par la création de corps interministériels à gestion ministérielle.

Le nombre de corps vivants devait être ramené à 329 dès le premier semestre 2012. Or, les décrets portant statuts des corps interministériels d'assistants de service social et de conseillers techniques de service social auraient dû être publiés avant la fin de la précédente législature. Ces textes ayant pris du retard, l'objectif de 329 corps à la fin du premier semestre 2012 n'a pas pu être atteint. Cependant, la publication des décrets portant statut des corps interministériels d'assistant et de conseillers techniques de service social au *Journal officiel* du 30 septembre dernier a permis la suppression de 28 corps ministériels à compter du 1^{er} octobre 2012, **auxquels s'est ajoutée la suppression de trois corps du ministère du Développement durable à l'occasion de la publication, le 20 septembre dernier, des décrets portant statuts, d'une part, des techniciens supérieurs du développement durable et de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable**. Ces dernières suppressions ont porté à 342 le nombre de corps vivants au 1^{er} octobre 2012 pour se rapprocher de l'objectif prévu de 333 corps vivants au 31 décembre 2012.

En 2013, cette action se prolongera avec l'encouragement systématique au regroupement de corps au sein d'un même ministère, lorsqu'ils participent de la même famille de métiers, à la mise en extinction des corps à très faible effectif et à la création de corps interministériels à gestion ministérielle dans la filière administrative ou dans certaines

filières sociales.

Un bilan approfondi de la politique de fusions des corps sera réalisé dans le cadre de la concertation avec les organisations syndicales prévue par l'agenda social à l'automne. Il permettra d'identifier de nouvelles pistes de travail, en portant une attention particulière à l'adaptation des missions des agents avec les projets de fusion des corps.

Si le Rapporteur spécial se félicite de la poursuite de l'objectif de fusion des corps pour faciliter la mobilité des fonctionnaires, la méthode adoptée semble plus contestable.

D'une part, **la fusion des corps ne s'accompagne pas de la convergence des rémunérations, des grilles indiciaires et des conditions de promotion**, ce qui rend la mobilité beaucoup moins attractive. D'autre part, les fusions de corps voulues par la RGPP ont été malhabiles et réalisées sans concertation. **Ainsi, le Rapporteur spécial s'étonne de la fusion au sein d'un même corps des contrôleurs des affaires maritimes et des techniciens supérieurs de l'écologie ou encore de la fusion entre les secrétaires administratives et les contrôleurs de transports terrestres, dont les logiques métiers sont très différentes.**